

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2023-12-29-00003 - Arrêté création chambre funéraire Etais la Sauvin (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-29-00003

Arrêté création chambre funéraire Etais la Sauvin

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1662  
portant autorisation de création d'une chambre funéraire située  
Route de Clamecy parcelle 157 section BD 89480 Etais-la-Sauvin**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-38, R. 2223-74 à R. 2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 R. 2223-88 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1335-1 à R. 1335-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** la demande présentée par Madame Corinne BILLON, gérante de la société «Pompes Funèbres – Marbrerie Billon» située 19 rue du Pont 89480 Coulanges-sur-Yonne, sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire située Route de Clamecy parcelle 157 section BD 89480 Etais-la-Sauvin ;

**VU** l'avis au public publié dans deux journaux locaux ou régionaux les 28 et 29 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé le 19 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil municipal d'Etai-la-Sauvin le 10 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne présente pas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société «Pompes Funèbres - Marbrerie Billon» située 19 rue du Pont 89480 Coulanges-sur-Yonne, gérée par Madame Corinne BILLON est autorisée à exploiter une chambre funéraire située Route de Clamecy parcelle 157 section BD 89480 Etais-la-Sauvin.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités qu'il a à remplir au titre des règlements d'urbanisme. La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-87 et R. 2223-88 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Avant son exploitation et ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité technique prévue à l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé puis solliciter l'habilitation préfectorale prévue par l'article L. 2223-23 du même code.

Article 4 : Cette chambre sera exploitée conformément à la législation en vigueur. Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 5 : Les déchets issus des activités des soins de conservation devront être éliminés conformément aux articles du Code de la santé publique susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le maire d'Etai-la-Sauvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Corinne BILLON gérante de la société «Pompes Funèbres - Marbrerie Billon» située 19 rue du Pont 89480 Coulanges-sur-Yonne.

Fait à Auxerre, le 29 DEC. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Pauline GIRARDOT